

MBO COMPUTER

Conditions Générales de Vente – Prestations informatiques

Les présentes conditions sont conclues entre : **MBO COMPUTER**, Sarl au capital social de 15245 € portant le numéro de SIRET 40433903800014 et dont le siège social est sis 16 rue Dr Fighiera - 06300 NICE - France nommée ci-après **le prestataire**.

Toute personne physique, morale ou entité publique, particulier ou professionnel, souhaitant faire appel au prestataire pour la réalisation, la mise en place d'un ou plusieurs services informatiques proposés. Cette personne sera nommée ci-après le **client**.

Le prestataire et le client sont conjointement nommés les parties ci-après.

Article 1 : Objet, acceptation, mise à jour

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques et financières pour lesquelles le prestataire se lie avec le client. Le prestataire propose l'achat, la vente, la location, l'assemblage, la réparation de tous matériels informatiques Le prestataire propose l'achat, la vente, la location, le support de tous logiciels informatiques et accessoires Le prestataire propose des prestations de services informatiques tel que mise en place de serveurs TSE, service d'audit et de conseils, support sur site et à distance , la formation.Cette liste des prestations assurées par le prestataire n'est pas contractuel, le prestataire pouvant assurer de multiples prestations en informatique au sens large du terme. Le client reconnaît avoir choisi les prestations en fonction de ses besoins et d'avoir reçu du prestataire les informations et conseils nécessaires pour l'engagement entre les parties. L'exécution d'une prestation par le prestataire implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions. Celles-ci sont portées à la connaissance du client avant toute signature de devis. Le prestataire peut modifier, ajouter ou supprimer des dispositions à ces conditions générales de vente sans préavis et sans avoir à en aviser ses clients ou des tiers préalablement.

Article 2 : Obligations et responsabilité du prestataire

Lors de l'exécution des prestations demandées par le client, le prestataire s'engage à fournir les moyens autant humains que techniques nécessaires pour la bonne réalisation de celles-ci. Le prestataire s'engage également à porter connaissance au client des risques inhérents à la prestation demandée. Le prestataire ne répond qu'à une obligation de moyens et non de résultats pour certaines prestations nécessitant l'intervention de facteurs extérieurs au prestataire (tel que qualification de l'utilisateur, méthode de travail, équipement d'origine...) La responsabilité du prestataire ne pourrait être engagée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non-fonctionnement de l'équipement du client et notamment toute perte de données, non-conformité, incompatibilité, dysfonctionnement ou dégradation consécutive ou non à la prestation. En aucun cas, et ce pour n'importe laquelle des prestations demandées, le prestataire ne pourra être tenu pour responsable d'un dommage direct ou indirect, total ou partiel des données et équipements informatiques du client, quelle qu'en soit la raison. Le prestataire est susceptible de refuser une prestation s'il considère que les conditions de travail risquent de mettre sa sécurité en danger ou de compromettre l'intégrité du matériel

Article 3 : Obligations et responsabilité du client

Les données informatiques du client, son matériel et ses logiciels ainsi que l'utilisation qui peut en être faite restent de l'entièr et unique responsabilité du client. Le client est mis en garde par le prestataire des risques inhérents à toute prestation informatique ; cela inclut (liste non exhaustive) une perte de données, une rupture des garanties constructeur. Il est fortement recommandé d'effectuer des sauvegardes des données préalablement à toute prestation impliquant un accès à l'équipement du client. Certaines prestations nécessitent également l'utilisation de produit à usage unique ou la consommation de produit type encré imprimante; à ce titre le prestataire ne saurait être facturé pour une quelconque utilisation de ces produits. Le prestataire exigera du client la présence, à défaut de support physique, de clé de licence dument acquise auprès de revendeurs ou distributeurs agréés ceci en vue de la lutte contre le piratage informatique. Le prestataire refusera toute installation de poste ne respectant pas ce prérequis.

Article 4 : Prestations hors normes

Dans certains cas, le prestataire sera contraint de refuser les demandes de clients, cela inclut entre autre, la présence de logiciel ou matériel trop obsolète, des prestations de type électronique (soudure...).

La formation est accessible aux personnes handicapées dans la mesure où l'entreprise fournit un lieu et des équipements adaptés aux besoins spécifiques des stagiaires. Dans le questionnaire des pré-requis, est demandé si des adaptations sont nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions la formation (moyens / méthodes). Nous mettrons tout en œuvre pour apporter ces adaptations, dans le cas contraire nous pourrons vous orienter vers un organisme spécialisé.

Article 5 : Conditions et modalités de paiement

Le prestataire accepte les moyens de paiement suivants : • Virement Bancaire • Prélèvement Automatique • Chèque Bancaire. Sauf négociation préalable et acceptation par le prestataire, un acompte de 40% est exigible avant le début de la prestation. Le montant total de la prestation devra être totalement soldé à la fin de celle-ci. Tout retard de paiement sera pénalisé par des frais de 10% du total TTC par semaine de retard - Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 fixée par le décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 EUR pour frais de recouvrement sera exigible auprès de tout créancier en cas de retard de paiement. Cette indemnité forfaitaire est à régler en sus de la pénalité précitée.

Article 6 : Renouvellement et résiliation de service

Suivant les prestations, les engagements peuvent être annuels ou uniques. Dans le cas d'un engagement annuel, la reconduction se fait automatiquement sauf dénonciation par le Client par lettre recommandée avec AR 90 jours avant la date de renouvellement. Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure (liquidation de la société, catastrophe naturelle ou d'origine criminelle).

Article 7 : Garanties

Les matériels informatiques sont garantis conformément au cadre légal. Les prestations de type service sont garanties un mois à compter de la fin de la prestation (sauf contrat spécifique) sous réserve de facture totalement soldé par le client et que celui-ci n'effectue aucune modification matériel ou logiciel impactant la prestation. Les prestations de maintenance ne permettant pas de couvrir le matériel existant par une garantie supplémentaire, seul sa maintenance préventive est assurée. Les prestations de développement sont de types immatériels et sont fournis en l'état. Le prestataire démontre leur bon fonctionnement au moment de la fin de la prestation et ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement entraîné par des modifications tant logiciel que matériel.

Article 8 : Réserve de propriété

Conformément à la loi du 3 juillet 1985, le prestataire reste propriétaire des équipements (matériels et/ou logiciels) fournis dans le cadre de la réalisation de la prestation, jusqu'au paiement intégral par le client de la totalité des sommes dues. A défaut de paiement total ou partiel, le prestataire est en droit, sans formalités préalables et indépendamment de toute action judiciaire, d'exiger du client et à ses frais, sans que celui-ci puisse s'y opposer sous quelle que raison que ce soit, la restitution des équipements fournis. Concernant les logiciels, il est rappelé au client qu'aucun droit de propriété ne lui est transféré. Le seul droit dont il bénéficie est un droit d'utilisation conformément aux conditions inscrites sur les licences jointes aux logiciels.

Article 9 : Loi informatique et liberté, données personnelles, confidentialité

Le prestataire informe le client que certaines de ses données personnelles sont enregistrées à des fins de gestion de la relation client, notamment dans le cadre de la communication d'offres commerciales émises par le prestataire. Toute demande de modification, suppression de ces données peut faire l'objet par le client d'une demande via le formulaire de contact disponible sur notre site internet <https://www.mbocomputer.com>. Le prestataire a développé une page dédiée à la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez la consulter en vous rendant sur le site internet <https://mbocomputer.com>

Article 10 : Loi applicable et réclamations

Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de litige et/ou de réclamation, il est recommandé au client de se rapprocher de la direction du prestataire afin de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera de convention expresse de la compétence des tribunaux dont dépend le siège social du prestataire (à savoir celui de Nice en France). Toute réclamation concernant les services fournis par le prestataire doit être faite par lettre recommandée dans les 7 jours suivant la fin de la prestation, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat, en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération